

## REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS, PERISCOLAIRES, DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

### OBJECTIFS GENERAUX :

Ces structures ont pour missions de permettre aux jeunes d'être accueillis sur le territoire, de construire les repères nécessaires à leur intégration sociale et de développer un apprentissage progressif de la citoyenneté tout en garantissant la sécurité morale, physique et affective des enfants.

### Article 1 : Conditions d'admission

Pour bénéficier de ces structures, il est nécessaire :

- Que l'enfant réside ou soit scolarisé sur la commune de Saint-Aubin de Médoc.
- Qu'un dossier d'inscription administratif, soit complété par les représentants légaux, et comprenant les renseignements nécessaires, propre à l'enfant sur l'Espace Citoyen Premium ou déposer en Mairie.
- Ces structures ne sont plus accessibles aux enfants dès leur entrée en 6<sup>ème</sup> (les collégiens dépendent du service jeunesse).

Pour les enfants ayant 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le jour de leur première rentrée scolaire, une période d'adaptation est possible durant l'ALSH estival. Exemple : pour un enfant ayant 3 ans le 2 février, adaptation possible sur la dernière quinzaine d'août. Les enfants scolarisés qui auront 3 ans entre 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre pourront fréquenter l'accueil périscolaire. Toutefois, ils ne pourront accéder aux accueils (pendant les vacances scolaires) qu'à leur 3 ans révolus.

### Article 2 : Horaires de fonctionnement

Les Accueils de Loisirs (ALSH) : Pendant les vacances scolaires et le mercredi ils sont ouverts de 7h15 à 19h00. Les enfants sont accueillis de 7h15 à 9h30 et peuvent quitter le Centre de 16h30 à 19h00.

La municipalité propose 3 temps d'accueil :

- Un accueil journée
- Un accueil matin + 1repas : le départ des structures est autorisé **uniquement à partir de 13h30 (considéré et facturé comme une journée entière)**
- Un accueil après-midi : l'arrivée sur les structures est autorisée **uniquement à partir de 13h30**

ATTENTION : lors des sorties organisées, il est demandé aux parents d'amener leurs enfants au plus tard à 9h00 (aucun départ ne pourra alors être envisagé avant 17h00). Pour tout accueil à la ½ journée, il est obligatoire de prévenir les responsables de structures.

Préinscriptions : il est demandé aux familles de préinscrire chaque année leur(s) enfant(s) pour chaque vacance scolaire et durant les périodes de réservation dans votre Espace Famille Premium. Toute absence non signalée au moins 8 jours avant la date réservée sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical).

### Les accueils périscolaires :

Fonctionnent les jours de classe, de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

Un goûter est servi entre 16h30 à 17h00.

Concernant les structures, il est obligatoire que les enfants soient accompagnés **par un adulte** lors de leur arrivée et lors de leur départ. Il est indispensable que les parents se présentent à l'animateur d'accueil qui veillera à ce que ces derniers signent le registre d'appel.

Les parents doivent signaler toute modification relative aux personnes (**majeures**) venant chercher l'enfant le soir et fournir un document attestant que cette ou ces personnes sont habilitées à cet effet.

Un justificatif d'identité sera demandé à toute personne désignée par les parents dans le dossier.

**RETARDS : En cas de présence d'enfants au-delà de 19h00, il sera appliqué sur la facture une pénalité de 3€ par enfant à compter du 3<sup>ème</sup> retard constaté dans le mois.**

### Article 3 : Assurance

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti en responsabilité civile, pour tout accident ou dommage pouvant arriver pendant la durée de sa présence en accueil de loisirs ou en accueil périscolaire, restaurant scolaire ou Transport scolaire.

La Commune de Saint-Aubin de Médoc couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 : Personnel

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés employés par la municipalité de Saint-Aubin de Médoc.

### Article 5 : Objets de valeur

Il est interdit aux enfants de venir avec de l'argent de poche et formellement déconseillé de venir avec des objets de valeur. En cas de vol, l'équipe d'encadrement et la municipalité déclineront toute responsabilité.

#### **Article 6 : Maladie**

L'équipe dirigeante des accueils périscolaires et des accueils de loisirs pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse.

Un enfant malade dans la journée devra être récupéré par les parents.

L'équipe encadrante ne pourra administrer aucun médicament à un enfant même sur présentation d'une ordonnance.

Il est nécessaire pour les enfants présentant une maladie telle que : asthme, allergie, etc... de mettre en place un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) obligatoirement signé par les parents, le médecin de famille, la municipalité et le directeur de structure.

#### **Article 7 : Tabac**

Il est strictement interdit de fumer dans les établissements recevant du public.

#### **Article 8 : Exclusion**

Un enfant peut être exclu de l'un des services périscolaires pour :

- Non-respect envers les autres enfants, le personnel municipal ainsi que toute atteinte physique morale,
- Non-respect des installations,
- Retards répétés pour venir chercher un enfant,
- Non-paiement des factures pour les différents services fréquentés par l'enfant (un service d'aide social de la municipalité, C.C.A.S peut être sollicité en cas de besoin : 05.56.70.49.62).

#### **Article 9 : Participation des familles**

Une participation (calculée en fonction du quotient familial), fixé par le Conseil Municipal, est demandée aux familles.

Pour les accueils périscolaires, une participation forfaitaire mensuelle sera demandée.

Pour une fréquentation inférieure ou égale à la moitié des accueils possibles (exemple : 16 jours de classe soit 32 accueils possibles), une participation à mi-temps sera facturée.

La fréquentation occasionnelle correspond à 3 accueils dans le mois.

Pour l'ALSH : la facturation appliquée sera celle d'une journée complète pour une journée pleine ainsi que pour une ½ journée (repas compris départ à 13h30) et une ½ journée pour une arrivée à 13h30

Pour le transport scolaire, une participation annuelle sera demandée.

Le Vélo-bus (**service gratuit**) fonctionne tout au long de l'année de Septembre à Octobre et d'Avril à Juillet, les jours de classe, à destination des enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2.

**Divorce** : la municipalité s'en tiendra à la décision du jugement du divorce. En cas de garde alternée, une facture sera adressée à chaque parent pour un montant équivalent à la moitié des sommes dues. Dans tous les cas d'autorité parentale conjointe le dossier d'inscription périscolaire devra être signé par les deux parents.

#### **Article 10 : Transport scolaire**

Les enfants scolarisés à l'école maternelle seront confiés à la descente du bus aux parents ou à une personne majeure habilitée. Si une personne est absente le soir à la descente du bus pour récupérer l'enfant, celui ci sera ramené à l'accueil périscolaire école maternelle.

En revanche, les enfants fréquentant l'école élémentaire pourront être laissés seuls à l'arrêt pour rentrer chez eux, si un accord écrit des parents figure dans le dossier. A défaut, l'enfant sera reconduit à l'accueil périscolaire élémentaire.

Dans le cas où un enfant est ramené à l'accueil périscolaire, le service sera facturé.

Les demandes d'annulation ne seront effectives que si elles sont signalées en mairie et sur retour des cartes ainsi que de la facture correspondante avant échéance de cette dernière. Au-delà de cette date le tarif spécifique à l'annulation sera appliqué (tout trimestre commencé est dû)

#### **Article 11 : Règlement**

L'inscription et l'admission aux activités périscolaires ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

Téléphone :

APS/ALSH école maternelle : 05.56.70.30.76

APS élémentaire Molière : 05.56.05.16.95 / 05.56.95.88.46

APS maternelle et élémentaire Jean de la Fontaine : 05.56.15.91.50

ALSH élémentaire Jean de La Fontaine : 05.56.15.91.50

Abréviations :

ALSH : Accueils de loisirs sans hébergement

APP : Accueil périscolaire primaire

APM : Accueil périscolaire maternelle

APS : Accueil péri scolaire

RG : Régime Général

